

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2003**

Etaient présents : Mrs et Mme VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – de ROUVRAY – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – GENAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Madame BECEL Monique à Madame FORIN Patricia
- Mademoiselle BEQUET Céline à Madame MAHEUT Nathalie
- Monsieur de la BRETECHE Nicolas à Monsieur VAUCLIN Gérard

Absents : Mme VINCENT et Mr ROBERT

Madame MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°608 - TARIFS MUNICIPAUX 2004 : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe pour l'année 2004 les tarifs municipaux comme suit (majoration de l'ordre de 2 % avec arrondi à la dizaine la plus proche).

<i>MARCHE</i>	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	1.73 €	2.96 €	0.61 €	1.43 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	0.82 €	2,04 €	0.34 €	0,82 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations hors marché (fête de la Coquille ; animarchés.....) majoration : 50 %				
- Places couvertes avec équipement	Saison	2,04 €	Hors saison	0,71 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				
<u>Centre Aéré - Pâques</u>	JOUR		SEMAINE	
<u>Centre Aéré - Eté</u>	SEMAINE – NON BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS		SEMAINE – BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS	
1 enfant	68 €		44 €	
2 enfants	61 €		40 €	
3 enfants	56 €		37 €	
4 enfants	51 €		34 €	

Cimetière

PERIODICITE	Enfant	Pleine Terre		Caveau		
		1.2 P	3 P	1.2 P	3 P	4.6 P
TRENTENAIRE	128 €	271 €	339 €	323 €	403 €	646 €
CINQUANTENAIRE	218 €	460 €	577 €	710 €	856 €	1261 €
PERPETUELLE				1520 €	1892 €	2588 €
Columbarium						
* location trentenaire	609 €					
* location Cinquantenaire	722 €					
* Perpétuité	1078 €					
Jardins d'Urnes						
* location trentenaire	210 €					
* location Cinquantenaire	356 €					
* Perpétuité	970 €					

	Euros
Plage Cabine (emplacement particulier) + surveillance cabines	37
Location de Salles : Celloise	112
Salle Bagot	112
Salle de Cinéma et spectacles	212
Salle Polyvalente (Tennis)	15
Salle des fêtes (tarifs Associations)	61
Salle des Fêtes pour animation (pour 10 locations) et sous réserve d'un accord de la Municipalité	135
Salle des Fêtes soirée 24 H)	404
Salle des Fêtes (soirée 36 H)	660
Salle des Fêtes (soirée 48 H)	825
Salle des Fêtes (après-midi 6 H)	140
Salle des Fêtes : personnel communal (24h)	228
Salle des Fêtes : personnel communal (48h)	304

<u>Stationnement Payant</u> (tarif inchangé)	
Secteur Plage :	1 € pour 1 heure 0.5 € pour ½ heure minimum
Secteur Centre Ville :	0.5 € pour une heure 0.2 € pour 20 minutes
<u>Ravalement de façade</u> (tarif inchangé)	
Maximum de 610 €	
<u>Taxes de séjour</u> (tarifs inchangés)	
Hôtel Outre Mer	804 €
La Forge	585 €
Le Celtic	658 €
Castellamare	3302 €
<u>Taxe de Séjour Forfaitaire– Locations d'appartements</u>	
Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour	
- Studios ou 2 pièces avec cuisine intégrée (- de 25 m ²)	7 €
- Deux pièces de + de 25 m ²	12 €
- Trois pièces	17 €
- Quatre pièces et plus, villas	23 €

<u>Transport scolaire et location de bus</u> (tarif inchangé) 1 enfant = 23 €	<u>Garderie</u> Forfait ½ trimestre, payable d'avance Matin 15 € Soir 20 € Matin et Soir 30 €
<u>Droit de voiries par m² et par an</u>	
1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage = 35 €	
2 ^{ème} zone : Centre Ville = 34 €	
3 ^{ème} zone : hors périmètre centre ville = 18,5 €	
4 ^{ème} zone : Structure, close aménagée = 64 €	
Tout dépassement sera facturé 15 € par m ² en sus et par jour	
Enseigne sur support mobile : 75 € l'unité (pour tout panneau installé hors de la zone gérée par une convention et/ou en l'absence de convention).	
<u>Spectacles du Stade</u> 15 € par m ² utilisable	Cirques/Marionnettes 10 € par m ² utilisable
<u>Adultes cantines</u> 5 € par repas	
<u>Etudes surveillées</u> 1 € par jour	
<u>Prime à la naissance</u> 35 € par enfant	

PLAGE	ANNEE 2003	PROPOSITION 2004
Parasol : 1 jour	6.70 €	6.80 €
2 jours	13.00 €	13.00 €
3 jours	19.00 €	19.00 €
4 jours	25.00 €	25.00 €
5 jours	30.00 €	30.00 €
6 jours	35.00 €	35.00 €
7 jours	40.00 €	40.00 €
8 jours	44.00 €	44.00 €
9 jours	48.00 €	48.00 €
10 jours	52.00€	52.00 €
11 jours	56.00 €	56.00 €
12 jours	59.00 €	59.00 €
13 jours	62.00 €	62.00 €
14 jours	65.00 €	65.00 €
15 jours	68.00 €	68.00 €
16 jours	70.00 €	70.00 €
17 jours	72.00 €	72.00 €
18 jours	74.00 €	74.00 €
19 jours	76.00 €	76.00 €
20 jours	78.00 €	78.00 €
21 jours	80.00 €	80.00 €
22 jours	82.00 €	82.00 €
23 jours	84.00 €	84.00 €
24 jours	86.00 €	86.00 €
25 jours	88.00 €	88.00 €
26 jours	90.00 €	90.00 €
27 jours	92.00 €	92.00 €
28 jours	94.00 €	94.00 €
29 jours	96.00 €	96.00 €
30 jours	98.00 €	98.00 €
31 jours	100.00 €	100.00 €
Cabines : journée	9.00 €	9.00 €
Semaine	50.00 €	50.00 €
Quinzaine	90.00 €	90.00 €
Mois	145.00 €	145.00 €
Saison	310.00 €	310.00 €
Fauteuil/Transat : Journée	2.00 €	2.50 €
Semaine	10.00 €	14.00 €
Quinzaine	16.00 €	25.00 €
Trois semaines	21.00 €	35.00 €
Mois	24.00 €	43.00 €
Transat avec bras : Journée	3.20 €	3.20 €
Semaine	20.00 €	20.00 €
Quinzaine	32.00 €	32.00 €
3 semaines	40.00 €	42.00 €
Mois	45.00 €	48.00 €
Transat allongé : Journée	4.00 €	4.00 €
Semaine	22.00 €	24.00 €
Quinzaine	35.00 €	40.00 €
3 semaines	44.00 €	50.00 €
Mois	50.00 €	56.00 €

N°609 - LOCATION PRECAIRE MINI GOLF : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la gestion du mini golf et compte tenu que le bail arrive à échéance, fin Décembre 2003, il convient de procéder pour la saison 2004 à une location précaire sachant que la Municipalité aura à réfléchir et à décider sur l'orientation future de cette structure.

Pour l'année 2004, il est proposé de réaliser une location précaire du 1er Février 2004 au 31 Octobre 2004.

La convention précaire prévoirait un loyer de 7 019 € pour la période allant du 01.02.2004 au 31.10.2004.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette convention précaire avec le mini golf représentée par Mr/Mme JOUAN et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°610 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2004 : Rapporteur Mr AUBIN

Comme de coutume, il convient de renouveler la mise à disposition du bassin de natation situé sur la digue Mermoz, et ce pour la saison estivale 2004 (convention précaire)

La proposition de Monsieur OUMECHOUK/ROMAIN est de 2200 € pour la saison estivale. Ce dernier est connu par la Municipalité pour la prestation de service et de la qualité dont il fait preuve à chaque saison estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de natation pour la saison 2004 et ce moyennant la somme de 2200 € pour la saison estivale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°611 - MISE EN PLACE D'UNE REGIE : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la gestion des photocopies mises à disposition du public, certaines personnes désirent bénéficier des reproductions de documents.

Dans cette optique, la création d'une régie à compter du 01.01.2004 s'avère nécessaire pour répondre aux besoins du public.

Le tarif de reproduction est de : 0.50 € par page A4 et 1 € par page A3 et un régisseur sera nommé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette création de régie selon le tarif de 0.5 € par page A4 et 1€ par page A3 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°612 - INDEMNITE D'EVICTION : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Commune de VILLERS SUR MER, en collaboration avec l'OPAC du Calvados, mène une réflexion sur un projet de logements et d'acquisitions de parcelles sur les terrains de la famille JOIN LAMBERT, route de Beaumont.

Dans ce cadre, il convient d'indemniser le fermier (Mr SIMAR) et ce comme nous oblige la réglementation.

Compte tenu du protocole d'accord passé entre la chambre d'agriculture et les services fiscaux, l'indemnité d'éviction est fixée comme suit :

Selon le protocole de la chambre d'agriculture et des services fiscaux on a :

- marge brute annuelle sur les terrains en catégorie 5 : 532,61 €/ha
 - marge brute annuelle sur les terrains en catégorie 1 : 832,17 €/ha
 - durée du bail restant à courir : 15 ans
- L'indemnité est donc : 3,45 68 ha X 532.61 € X 15 ans = 27 617 €
 + 0,14 45 ha X 832.17 € X 15 ans = 1 804 €

29 421 €

Il faut ajouter que les parcelles AM 15, AM 105 et AI 40 ont été engagées dans un contrat Prime Herbagère Agro Environnement depuis le 30 Avril 2003, que l'aide octroyée est de 76.22 €/ha et qu'il s'agit d'un contrat de 5 ans.

Le manque à gagner est de 76.22 € X 3.23.43 ha X 5 ans = 1 233 €

Cette perte de surface va entraîner en plus une pénalité administrative.

L'indemnité globale ainsi calculée s'élève à 30 654 €.

Il n'a pas été tenu compte dans ce calcul de la fumure et des clôtures réalisées sur les parcelles.

Monsieur SIMAR nous a indiqué que compte tenu de l'excellence des relations entretenues avec la Commune, il donnait son accord pour un montant total de **28.965 € (190.000 Frs)**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la Commune à octroyer cette indemnité d'éviction à Monsieur SIMAR Nicolas pour un montant de 28.965 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°613 - VIREMENTS DE CREDITS/ECRITURES BUDGETAIRES : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les écritures budgétaires (mise à jour de l'actif, cession pour l'hôtel de charme) suivantes :

Fonctionnement :

C/675	12 498 €
C/676	48 503 €
C/775	61 001 €

Investissement :

C/191	48 503 €
C/2111	48 503 €

N°614 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la gestion de nos moyens financiers, afin d'éviter de mobiliser trop tôt un emprunt, il convient que la Commune se dote d'une ligne de trésorerie à laquelle elle pourra avoir recours en cas de besoin.

Les propositions pour un montant de 300.000 € et pour une durée de un an sont :

	DEXIA	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Taux de réf + marge	T4M + 0.27	T4M + 0.45	T4M + 0.13
Frais de gestion	150 Euros	190 Euros	100 Euros

La meilleure proposition apparaît comme celle de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et ce aux meilleures conditions et ce à compter du 1^{er} Janvier 2004 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le contrat à intervenir.

N°615 - BUDGET DE L'EPIC 2004 : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la mise en place de l'EPIC 2004, un projet de budget se doit d'être soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le projet de budget ci-joint et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°616 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MAISON DES ASSOCIATIONS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre du projet de réalisation de la Maison des Associations, un concours d'architectes a été réalisé.

Le lauréat est le Cabinet d'architecte MASSON Hubert à l'AIGLE (en outre, une indemnité forfaitaire de 9000 € HT est versée pour les candidats non retenus et pour la pré-esquisse de Mr MASSON).

Monsieur MASSON est le mandataire d'un groupement qui comprend :

- Monsieur LEVILLAIN – SARL LEVILLAIN – Economiste de la construction
- Monsieur LEROI – SARL Bureau d'Etudes S.E.M.O. – Conseil technique structure,
- Monsieur TRIJASSON – SARL TSP THERMIQUE – Conseil technique chauffage
- Monsieur BRUN – BET BRUN – Conseil technique électricité

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux marchés de travaux par le maître d'ouvrage est de 1 331.000 € HT.

Le taux de rémunération est de 11,88 % pour la mission de base sans exécution soit une rémunération de 158.122,80 € arrondi à 158.000 € (accord de l'architecte).

Un tableau de répartitions par phase de mission ventile les honoraires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la Maison des Associations avec le Cabinet MASSON et ses co-traitants ainsi que procéder aux indemnisations des architectes non retenus (9.000 Euros HT), et aux membres du jury des architectes (3.016,80 Euros) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°617 – PARTICIPATION SIVU DE MUSIQUE : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre du SIVU de musique, la Commune participe aux frais de fonctionnement.

Cet outil permet aux enfants de se perfectionner dans le domaine de l'apprentissage musical.

Chaque année, la participation est fonction du nombre d'élèves multiplié par un coût unitaire.

A titre d'information, pour l'année 2003, la participation de la Commune a été de 18 (élèves) X 304,90 € étant entendu que le prorata d'enfants peut exister par trimestre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la Commune à participer au financement comme chaque année du SIVU de musique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°618 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment de la délibération du 23 Mars 2001, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- Bail de Mr RIBEIRO Jérôme en date du 27.04.1994, révisable chaque année au 01.05.2003, 01.05.2004.
- Bail Wika-Automatic en date du 01.05.1994, révisable tous les trois ans le 01.05.2003.
- Bail Pylone Itinériss Cimetière en date du 26.01.1996, révisable chaque année soit le 01.01.2003 ;01.01.2004.
- Bail de la Poste en date du 01.07.1997, révisable tous les trois ans soit le 01.07.2003
- Bail Pylone Antenne église en date du 09.07.1999, révisable chaque année au 01.07.2003
- Bail Presbytère, révisable tous les trois ans soit le 01.07.2003
- Bail Mr ROGER, révisable tous les ans, soit 01.01.2003 et le 01.01.2004.
- Bail Mme DELANGE au 01.12.2003
- Bail Celloise/les ormes avec « Les Caillouets »
- Prestation -participation-Casino/Commune :parade aérienne
- Contrats d'assurances :Flotte automobile ;Bâtiments:Bagot ;Assurance du Personnel :Sofcap
- Mobilisation d'un emprunt inscrit au BP 2003
 - * Montant 750 340 €
 - Etablissement prêteur : DEXIA ; durée : 10 ans ; taux : 3.62 % fixe trimestriel
 - * Montant 598.000 € (dont 15 € de timbres fiscaux)
 - Etablissement prêteur : Crédit Agricole ; durée 10 ans ; taux : 3.90 % fixe annuel

- Renouvellement du bail de la Gendarmerie : Février 2004
- Mise à disposition du public
 - rapport de ramassage des ordures ménagères
 - rapport d'exploitation du Casino
 - rapport d'exploitation du stationnement payant
 - SIGAZ/EDF/SDEC
- Rapport d'activité 2002 de la Communauté de Commune « Cœur Côte Fleurie ».

N°619 – CESSION DE TERRAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

Suite à la délibération n°559 du 28 Mars 2003 concernant la cession de terrain pour la réalisation d'un hôtel de charme, le notaire nous demande d'apporter une précision à savoir qu'il existe une clause « non aedificandi » sur les parcelles, section AS n°9,12,13 et 14.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité confirme cette clause et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

N°620 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr AUBIN

Deux demandes de ravalement de façades nous sont parvenues :

Propriétaire : BOUCHER Chantal Adresse de l'immeuble : 62 Rue du Docteur Sicard Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement de façade coloris beige clair pour les murs, beige plus foncé pour la modénature et bleu « Villers » pour les colombages.
Montant des Travaux : 16 969.68 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € à Mme BOUCHER Chantal.

Propriétaire : Mr ALLEAUME Robert Adresse de l'immeuble : 88 Avenue de la Brigade Piron Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Facades : lavage, traitement fongicide, 1 couche fixateur, 2 couches de peinture acrylique, lavage des pierres d'angles. Volets, 3 couches de laque microporeuse.
Montant des Travaux : 7 185,61 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € à Mr ALLEAUME.

COMMUNICATION DE MONSIEUR VAUCLIN

Monsieur VAUCLIN et la Municipalité compatissent après l'incendie des établissements GUERARD et LETOURNEUR et partagent l'inquiétude des entreprises dans cette situation dramatique et restent à l'écoute de celles-ci pour toute aide que la Commune pourrait leur apporter ainsi que cela leur a été indiqué.

S'agissant de l'intervention pompier en elle-même :

- Alerte du Centre de Touques : 14 H 42
- départ du 1^{er} véhicule du Centre de Touques : 14 H 46 Arrivée à Villers sur Mer : 14 H 55, soit 13 minutes. L'arrivée des secours a été aussi rapide que si des pompiers volontaires de Villers avaient rejoint le centre puis étaient partis en intervention en cette période de peu de circulation.

Le centre première intervention de Villers comprend actuellement 16 pompiers, nombre qui sera porté à 18 au 1^{er} Janvier 2004.

Si les interventions, au départ de Villers, en dehors des périodes de travail ne posent aucun problème, il n'en est pas de même pendant les heures ouvrables.

En effet, outre l'absence des Sapeurs Pompiers Volontaires travaillant à l'extérieur de Villers, les entreprises n'acceptent plus de libérer leurs employés pompiers, d'où la difficulté d'avoir un nombre de pompiers suffisant pour assurer un départ sur un incendie par exemple.

Ce problème est national et les coûts de mise en œuvre de pompiers professionnels dans tous les centres engendreraient une progression financière importante.

Monsieur VAUCLIN conclut cette intervention en indiquant que les pompiers ont réalisé une intervention rapide et rend hommage à leur dévouement et à leur action.

La séance est levée à 23 heures.